

# Registre des Délibérations

## Procès-verbal n° 2018/04

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 24  
- ayant pris part au vote : 31  
- procurations : 7

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

L'an deux mille dix-huit et le 30 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 24 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, Mme FLORENCE TOULZE, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, Mme KATY COLDER, M. JOËL FEULLERAT, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, Mme ISABELLE SEROR

Séance du  
30 mai 2018

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. PHILIPPE BAUMLIN, (Pouvoir donné à M. DOMINIQUE GIRONNET), Mme MONIQUE GUEDES (Pouvoir donné à Mme SYLVIE PIEROT), Mme NATHALIE SIMON-LABRIC (Pouvoir donné à Mme ISABELLE GODEAS), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIÈRE), Mme BRIGITTE CABANES-MURITH (Pouvoir donné à Mme NADINE MAURIN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

**Etaient absents excusés** : M. GILLES HOURQUET, M. NICOLAS COSTES

Monsieur JEAN-MARIE VITRAC a été élu secrétaire de séance

- 
- Madame VALERIE QUONIAM-DOUREL est arrivée en cours de séance, lors des informations du Maire,
  - Monsieur ERWAN DANIEL est arrivé en cours de séance, lors de la présentation du point 5.1 portant sur la réhabilitation de la Piscine Municipale : Modification de la délibération 2017-79 portant sur la signature des conventions de cofinancement des travaux avec les communes concernées. Il a participé au vote de cette délibération.
-

## Ordre du Jour

### Désignation d'un secrétaire de séance

#### 1- Informations du Maire

#### 2- Adoption du Procès-Verbal 2018-03 du Conseil Municipal du 11 avril 2018

#### 3- Urbanisme et travaux

- 3.1. Convention de partenariat 2018 avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan »
- 3.2. Dénomination du rond-point situé route de Bessières menant au chemin de la Violette
- 3.3. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation des projecteurs du terrain synthétique au Stade GEORGES BEYNEY – Annule et remplace la délibération N°2017-105 du Conseil Municipal du 8 novembre 2017

#### 4- Enfance, Jeunesse, vie Scolaire

- 4.1. Mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pendant les vacances scolaires pour l'accueil des 11-14 ans.

#### 5- Sport

- 5.1. Réhabilitation de la Piscine Municipale : Modification de la délibération 2017-79 portant sur la signature des conventions de cofinancement des travaux avec les communes concernées.
- 5.2. Convention tripartite d'utilisation à titre onéreux des installations et équipements sportifs par le Collège ADRIENNE BOLLAND de Bessières

#### 6- Tirage au sort des jurés d'assises 2019

#### 7- Finances

- 7.1. Vente de la Maison sise 12, avenue des Pyrénées
- 7.2. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD – Adhésion à un groupement de Commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et d'autres communes.
- 7.3. Fixation des modalités de règlement des factures d'électricité à la Société TOTAL ENERGIE GAZ par prélèvement SEPA (Single Euro Payment Area)
- 7.4. Snack de la piscine municipale – Convention d'occupation temporaire du domaine public
- 7.5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE - 2019
- 7.6. Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur LAURENT ROUX au congrès de l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES), les 24 et 25 mai 2018
- 7.7. Tarif des stands du Marché de Noël
- 7.8. Admissions en non-valeur

#### 8- Ressources Humaines

- 8.1. Création de postes saisonniers
- 8.2. Détermination de la composition du Comité Technique en vue des élections du 06 décembre 2018
- 8.3. Détermination de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en vue des élections du 06 décembre 2018

#### 9- Toulouse Métropole

- 9.1. Toulouse Métropole – Enquête publique sur un projet de méthanisation des boues urbaines issues du traitement des eaux usées de la station de dépollution de Toulouse Ginestous-Garonne

## **10- Syndicat du Bassin Hers Girou**

10.1. Adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère au Syndicat Bassin Hers Girou

## **11- Arrêtés du Maire**

## **12- Questions diverses**

### **1 – Informations du Maire**

#### **Monsieur le Maire**

*Deux platanes vont être abattus à l'angle de l'avenue des Hortensias et de la route d'Albi. Pour être plus précis, ils sont au-dessus du tunnel qui passe sous la route d'Albi. A la suite de ceux déjà abattus de l'autre côté de l'avenue des Hortensias qui étaient eux aussi atteints du chancre coloré. La législation prévoit que quand un arbre est malade les arbres qui sont dans un rayon de 35 mètres autour sont abattus. Celui qui est à côté et aujourd'hui en bonne santé doit être abattu. Ils seront abattus entre le 12 et 13 juin. Une demande de replantation a été effectuée auprès de Toulouse Métropole qui gère cette avenue qui est une ancienne route départementale, c'est maintenant une route métropolitaine.*

*Merci à Monsieur DAHAN qui avait affirmé que j'avais voté contre la baisse d'impôts en 2013. Je lui avais répondu de manière respectueuse que je pensais que ce n'était pas vrai, on lui a démontré avec la délibération qu'il s'était trompé, il a accompli son devoir qui était d'apporter une bouteille de champagne.*

#### **NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union**

*Pour revenir à Monsieur FLOUTARD et à son hommage, notre groupe souhaiterait vous faire la proposition d'associer son nom à la bibliothèque de L'Union.*

#### **Monsieur le Maire**

*Nous notons la proposition.*

### **2- Adoption du Procès-verbal n° 2018-03 du Conseil Municipal du 11 avril 2018**

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2018/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2018/03 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2018.

### 3- Urbanisme et Travaux

#### 3.1. Convention de partenariat 2018 avec l'association « Arbres et Paysages d'Autan »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Arbres et Paysages d'Autan promeut le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Dans la continuité des actions engagées en 2016 et 2017 sur la thématique de l'arbre : accompagnement technique, formation à la taille, sensibilisation et valorisation de projets, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, en 2018, avec la signature d'une convention, le partenariat entre l'association Arbres et Paysages d'Autan et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, pour préserver et améliorer le patrimoine arboré unionais, l'association Arbres et Paysages d'Autan interviendra pour :

- L'aménagement de la peupleraie avec un accompagnement technique sur :
  - Le choix des essences,
  - La finalisation du plan de plantation,
  - L'assistance des services techniques : repérage de terrain, conseils techniques,
  - L'aide à la communication,
- Une meilleure gestion du patrimoine arboré avec une assistance pour :
  - L'élaboration d'un plan de gestion et d'entretien du patrimoine arboré,
  - Le recensement et la cartographie des arbres de la Ville,
- La Formation et le conseil avec l'animation :
  - D'un atelier technique pour les agents des services techniques municipaux,
  - D'un atelier de sensibilisation à destination de la Municipalité et de la Commission Citoyenne Environnement,
- La sensibilisation des Unionais et la valorisation les projets mis en œuvre sur le territoire :
  - Animation d'une balade botanique,
  - Mise à disposition d'expositions.

Chaque fin d'année, l'association Arbres et Paysages d'Autan fournira à la Commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 9,5 jours, pour un montant de 2 730 €, incluant le subventionnement d'une journée par le programme d'éducation à l'environnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat 2018 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

#### Monsieur le Maire

*1024 arbres ont été plantés à la place de la peupleraie qui a été abattue. Nous sommes satisfaits du travail fourni par cette association notamment dans le cadre de cette replantation et nous sommes heureux de signer avec eux cette convention de partenariat.*

#### FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

*Le membre fondateur, Madame CRANSAC a passé 6 ans à répertorier les arbres remarquables de la région. Elle a écrit un livre à ce sujet, vous pouvez le consulter, il est à votre disposition à la mairie. Ce livre mentionne l'allée de Roncevaux, constituée de mûriers qui servaient à alimenter les vers à soie, il y avait une usine à Lavour.*

#### NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Compte tenu des subventions que nous avons données à cette association depuis 2016, et des nombreuses actions qu'ils ont fait sur la commune, entre la formation, la plantation, la*

communication. Est-il possible d'avoir un bilan de ces actions depuis 2016 ? En 2016 nous avons versé 1950€, en 2017 1730€, quelles sont les actions réalisées sur la commune ?

Monsieur le Maire

Une note sera envoyée à l'ensemble des élus.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Vous parlez de recensement des arbres de la ville, j'ai lu qu'il existait un document qui s'appelait « ortho photoplan » qui recense les arbres sous forme de cartographie. Connaissez-vous ce document et pourrait-on s'en servir ?

JEAN-MARIE VITRAC, conseiller municipal

Oui ce document existe, il était dans les documents quand nous sommes arrivés, mais il était ancien et nécessitait une mise à jour. L'association Arbres et Paysages d'Autan met en avant les essences locales.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Plusieurs Ingénieurs de l'ENSAT sont venus faire un stage sur la commune. Ils ont dressé un recensement des arbres de la commune, beaucoup plus détaillé et beaucoup plus fourni concernant leur ancienneté, leur taille, leur état de santé et ils ont tout enregistré sur un logiciel. On est bien outillé et on va pouvoir bien s'occuper de notre parc arboricole.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2018 entre la Commune de L'Union et l'association Arbres et Paysages d'Autan et les pièces administratives y afférant.

### **3.2. Dénomination du rond-point situé route de Bessières menant au chemin de la Violette**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le rond-point, situé route de Bessières menant au chemin de la Violette, le rond-point de la Résistance.

Ce choix s'inscrit dans un esprit de continuité suite à la dénomination des rues du nouveau quartier de la Violette (Délibération 2018-20 du Conseil Municipal du 14 mars 2018)

Monsieur le Maire

Je rends hommage à la journée du 27 mai qui a vu dans cette salle une conférence organisée sur la place des femmes résistantes toulousaines. Des exposés ont été présentés sur les actions admirables de ces femmes. Ce jour-là, nous avons eu aussi le grand honneur de remettre la médaille de la ville aux 3 résistants qui habitent à L'Union, Madame LAMOUILLE, Monsieur LEJEUNE et Monsieur JOUBERT. Lors de cette cérémonie émouvante du 27 mai, nous avons également eu l'honneur de relater la biographie de chacune des 5 femmes qui donneront leur nom au nouveau quartier de la Violette. Je félicite Madame GODEAS pour son travail aidée par Madame COLDER et Madame BEC. C'était une Journée extrêmement émouvante, la dénomination de ce rond-point place dans le lieu le lien indéfectible entre la commune de L'Union et la résistance toulousaine.

JACQUES DAHAN groupe Génération L'Union

Nous émettons un vote négatif, en cohérence avec l'ancien vote sur la dénomination des rues, nous exprimons notre désaccord. Nous ne sommes pas contre le devoir de mémoire mais contre le fait de changer la nature de l'appellation des rues de L'Union

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

C'est la même remarque, Nous nous sommes abstenus. Ce rond-point est mal entretenu, il aurait besoin d'une bonne tonte et d'un parterre fleuri.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Ce rond-point va faire l'objet de travaux qui seront annoncés dans le prochain journal municipal.

Monsieur le Maire

Il fait partie d'un travail de rénovation lié à l'arrivée des nouveaux logements. Je ne peux que regretter le fait que quand une commune donne le nom de rond-point de la résistance, il puisse y avoir des élus de la République qui s'y opposent. Nous avons la chance d'avoir avec l'ex gare de Loubers, un haut lieu de la résistance méconnu. Nous l'avons fait connaître et c'est un grand honneur de rendre un hommage aux Unionais résistants et à ces 5 femmes qui n'ont pas eu de rues à leur nom, alors qu'elles ont fait des exploits pendant toute cette période terrible. Ce nom devrait faire l'unanimité parmi les élus et la population.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Loin de nous l'idée de s'opposer à cette démarche. Pour autant, on redit ici que l'on veut rester cohérent par rapport à l'ensemble de la dénomination des 293 rues qui constituent notre commune. Et évidemment il est hors de question d'entendre ce que vous venez de dire. On ne s'oppose pas à ce type de démarche qui est tout à fait honorable, en revanche on prend soin d'une cohérence dans notre commune. C'est la raison pour laquelle, je crois si j'ai bien écouté, le groupe de JACQUES DAHAN votera contre et nous on va s'abstenir. Merci.

Monsieur le Maire

De quelle spécificité pour les rues de L'Union parlez-vous ?

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Sauf erreur de ma part, vous savez que les 11 quartiers qui constituent la ville sont organisés sous des intitulés de fleurs, d'arbres, de vents, d'oiseaux. On l'a déjà expliqué au précédent Conseil Municipal, on ne s'oppose pas au fait de rendre hommage à ces résistantes, loin de là cette idée, qui est pour moi on ne peut plus caricaturale.

Monsieur le Maire

Quand vous avez donné des noms des rues du quartier de Montredon qui ne sont pas des noms de fleurs ni quoi que ce soit, avez-vous voté pour ou contre ?

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Je vérifierai ce que j'ai voté et je saurai vous le dire la prochaine fois.

Monsieur le Maire

Quand un nouveau quartier a été créé par la majorité précédente, avec des nouvelles rues, la fameuse tradition dont vous avez parlé a été rompue, avec d'autres dénominations.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

## Article 1

Moins 4 vote contre (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR) et 4 abstentions (Mme NADINE MAURIN, M.XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT)

- De dénommer le rond-point, situé route de Bessières menant au chemin de la Violette, le rond-point de la Résistance.

### **3.3. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne SDEHG – Rénovation des projecteurs du terrain synthétique au Stade GEORGES BEYNEY – Annule et remplace la délibération N°2017-105 du Conseil Municipal du 8 novembre 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-105 du 8 novembre 2017 relative à la rénovation des projecteurs du terrain synthétique au stade Georges BEYNEY pour laquelle le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération 11 AS 152 comme suivant :

- Dépose des 8 projecteurs 2000 W IM existants,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 projecteurs LED 1500 W.

Par courrier du 17 mai 2018, le SDEHG informe la Commune de la nécessité d'annuler et de remplacer cette décision pour actualiser les montants relatifs à cette opération.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait désormais comme suit :

|   |                 |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG   | 16 479 €        |
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 6 487 €         |
| <input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>18 230 €</b> |

---

Total 41 196 €

Pour rappel, un extrait de la délibération n°2017-105 du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 :

|   |                 |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG   | 13 750 €        |
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 5 413 €         |
| <input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>15 212 €</b> |

---

Total 34 375 €

Sur la base d'une utilisation annuelle de 1000 heures, les projecteurs LED permettront de réaliser une économie annuelle de 7465 kWh, soit une économie annuelle sur la facture d'électricité de 1400 €.

Avant de poursuivre les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Ville pour validation avant planification des travaux.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 152,

- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Si j'ai bien compris il y aura une meilleure luminosité, et je pense que les fédérations de foot et de rugby ont donné leur aval pour ce changement. Comme la luminosité sera meilleure je suppose qu'il n'y a pas besoin d'avoir l'aval des fédérations.*

LAURENT ROUX, adjoint au sport

*J'ai parlé de qualité de la lumière et non de luminosité, ce sont 2 choses totalement différentes. La puissance lumineuse est mesurée au sol, ensuite on analyse la lumière. Je vais donner un cours de physique. Quand on prend la lumière du jour, on a un arc en ciel, c'est-à-dire toutes les couleurs. Quand on installe des lampes à gaz on a seulement 3 couleurs rouge, vert et bleu. L'œil s'est habitué et quand on installe des lampes led, on va retrouver les couleurs manquantes, orange jaune et violet. Donc, nous aurons une meilleure perception des couleurs, mais qui ne change en aucun cas les mesures de puissance réalisées par les fédérations, car on est sur des intensités globales sur la totalité du spectre.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référence 11 AS 152,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

## 4- Enfance, Jeunesse, Vie scolaire

### 4.1. Mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) pendant les vacances scolaires pour l'accueil des 11-14 ans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture de L'Union et notre commune. Ce partenariat a été formalisé le 9 novembre 2016 par la conclusion d'une Convention d'Objectifs et de Moyens (C.O.M) pour la période 2016/2018. Cette convention précise les missions de la MJC et notamment celles relatives à l'accueil des 11/17 ans et les actions à développer pour établir un partenariat avec le centre de loisirs élémentaire.

Ce partenariat se traduit notamment par :

- Une convention avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) relative au financement du poste de Directeur et du poste d'Animateur pour un montant de 100 000 € par an environ,
- La mise à disposition de locaux et le financement de l'entretien de ces locaux pour un montant de l'ordre de 45 000 € environ,
- Une subvention annuelle de 4 000 €.

Ainsi, dans le cadre du Renouveau du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), une action est mise en place dès le mois de juillet 2018 pour favoriser l'accueil des jeunes de 11-14 ans, fréquentant le centre de loisirs, au sein de la MJC.

Elle se fera en lien étroit avec le service enfance jeunesse par la mise à disposition d'un agent d'animation sur les vacances scolaires, qui viendra renforcer l'équipe d'animateurs de la MJC.

L'action consiste à inciter les jeunes de 11-14 ans fréquentant le centre de loisirs à s'inscrire à la MJC pendant les vacances scolaires, cette structure proposant des activités mieux adaptées aux jeunes. Afin d'assurer un accueil dès 7h30, les jeunes pourront se présenter jusqu'à 8h45 au centre de loisirs élémentaire où ils seront accueillis. Ils seront ensuite accompagnés dans les locaux de la MJC par un animateur pour 9H. Lors de la fermeture de la MJC sur certaines périodes de vacances scolaires, l'accueil sera toujours assuré sur le centre de loisirs.

La convention de mise à disposition prévoit notamment la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire territorial mis à disposition, les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales) et la durée de la mise à disposition (Un an renouvelable deux fois). Monsieur Le Maire proposera au Conseil Municipal de compenser ce remboursement par une subvention équivalente.

Un planning d'intervention est établi et sera joint à la convention.

Un agent interviendra uniquement durant l'été 2018.

A partir de septembre 2018, un autre agent sera mis à disposition, pendant les vacances scolaires, auprès de la MJC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC et de l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*L'idée de cette passerelle est pertinente. Je n'ai pas compris dans l'intitulé de la délibération, vous indiquez au début 2 agents municipaux, à la fin de la délibération on ne parle que d'un agent.*

FLORENCE TOULZE, adjointe à l'enfance

*Vous avez raison. Pour la mise à disposition, il faut que l'agent soit titulaire. L'agent que nous destinons à cette mission de manière pérenne sera titulaire en septembre. Par conséquent, d'ici là, pour l'été un autre agent, déjà titulaire, fera l'objet de la mise à disposition en faveur de la MJC.*

Monsieur le Maire

*Il y a donc 2 personnes, l'une pour cet été et l'autre à partir de septembre. On se félicite de ce partenariat. Nous essayons de développer les actions avec la MJC, afin de soutenir son action. Elle joue un rôle essentiel dans l'activité de la commune.*

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

*Cette action sera effective à partir de septembre pour la prochaine rentrée scolaire ?*

FLORENCE TOULZE, adjointe à l'enfance

*Elle commence en juillet puis pour les vacances scolaires, donc en novembre.*

Monsieur le Maire

*Je remercie Madame QUONIAM-DOUREL pour son travail pour la mise en place de cette convention d'objectifs et de moyens. C'est un document important qui nous a permis de définir les droits et devoirs de chacun et de renforcer ce partenariat avec la MJC acteur essentiel de l'éducation populaire.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de mise à disposition de deux agents municipaux auprès de la MJC,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

## 5 – Sport

### 5.1. Réhabilitation de la Piscine Municipale : Modification de la délibération 2017-79 portant sur la signature des conventions de cofinancement des travaux avec les communes concernées.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2017/79 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017 relative à la réhabilitation de la Piscine Municipale et à une convention de cofinancement des travaux avec certaines communes de notre territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette délibération et la convention correspondante de la façon suivante :

Le montant de l'opération estimé tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal du 11 avril 2018, dans le cadre d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), est dorénavant de 3 838 720.00 € TTC.

Ce coût total de l'opération se décline de la façon suivante :

- Crédits antérieurs (2017) : 18 720.00 € TTC
- Crédits de Paiement 2018 : 700 000.00 € TTC
- Crédits de Paiement 2019 : 1 520 000.00 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 : 800 000.00 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 : 800 000.00 € TTC

Les travaux prévus en 2018 et 2019 sont les suivants : Réhabilitation de l'accueil, des vestiaires, des sanitaires et la mise en conformité de l'établissement aux normes d'accessibilité.

Les travaux prévus en 2020 et 2021 : conformités techniques, traitement de l'eau et de l'air, étanchéité des bassins et des plages.

En d'autres termes, à l'issue de ces travaux, la réhabilitation de l'intérieur de la piscine municipale aura été traitée dans sa globalité.

Par ailleurs, le nouveau plan de financement prévisionnel de cette réhabilitation est le suivant :

| DEPENSES           |                    | RECETTES                |                    |
|--------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Rénovation piscine | 3 838 720 €        | FCTVA                   | 614 000 €          |
|                    |                    | Commune de Saint Jean   | 200 000 €          |
|                    |                    | Commune de Saint Genies | 25 000 €           |
|                    |                    | Commune de Castelmaurou | 50 000 € (1)       |
|                    |                    | Région                  | 260 000 €          |
|                    |                    | Complément Région       | 190 000 € (2)      |
|                    |                    | Département             | 662 000 €          |
|                    |                    | DSIL (Etat)             | 100 000 € (3)      |
|                    |                    | Ville de L'Union        | 1 737 720 €        |
| <b>Total</b>       | <b>3 838 720 €</b> | <b>Total</b>            | <b>3 838 720 €</b> |

(1) Décision en attente

(2) Une demande complémentaire a été faite suite à la modification du programme de travaux

(3) *Décision en attente*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec les communes de Saint Jean, Saint Génies et Castelmaurou.

*Monsieur ERWAN DANIEL est arrivé en cours de séance, lors de la présentation du point 5.1 portant sur la réhabilitation de la Piscine Municipale : Modification de la délibération 2017-79 portant sur la signature des conventions de cofinancement des travaux avec les communes concernées. Il a participé au vote de cette délibération.*

*L'arrivée de MONSIEUR ERWAN DANIEL a modifié le tableau des élus comme suit :*

|                                |
|--------------------------------|
| Nombre de conseillers          |
| - en exercice : 33             |
| - présents : 25                |
| - ayant pris part au vote : 31 |
| - procurations : 6             |

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec les communes de Saint Jean, Saint Génies et Castelmaurou.

### **5.2. Convention tripartite d'utilisation à titre onéreux des installations et équipements sportifs par le Collège ADRIENNE BOLLAND de Bessières**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ayant bénéficié de subventions du Département pour la construction de la piscine municipale et du Stade Georges BEYNEY, il convient de conclure une convention avec le Collège ADRIENNE BOLLAND de Bessières pour la mise à disposition des installations et des équipements sportifs listés dans cette convention, dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive et des heures de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente convention et de l'autoriser à la signer.

ELISABETH ATTELAN, groupe Génération L'Union

*Quel est le montant de la participation financière de la commune de Bessières ?*

LAURENT ROUX, adjoint au sport

*C'est une location des lignes d'eau, des bassins, comme on le fait pour tous les collèges qui fréquentent notre piscine, c'est 90€ de l'heure pour un collège. Le Conseil Départemental a souhaité que certains collèges éloignés de certaines piscines viennent. Il y a eu Saint Jory, aux mêmes conditions que les autres collèges de L'Union et de Saint Jean. Cette piscine est occupée, entre les écoles élémentaires et les collèges ; elle représente un rôle éducatif pour l'apprentissage du savoir nager. Là où les bassins ferment il est plus difficile pour les jeunes d'accéder à une piscine, c'est un site essentiel.*

## Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention tripartite d'utilisation à titre onéreux des installations et équipements sportifs par le Collège Adrienne Bolland de Bessières,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

## 6 – Tirage au sort des Jurés d'Assises 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues dans la loi du 28 juillet 1978, il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs des 27 personnes qui constitueront la liste provisoire des jurés d'Assises, à partir de laquelle sera élaborée, par la Commission prévue à l'article 263 du Code de Procédure Pénale, la liste définitive fixée à 9 jurés pour L'Union (*seuls doivent être écartés de la liste provisoire les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994*).

## Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- De procéder au tirage au sort des 27 jurés d'assises 2019.

## 7 – Finances

### 7.1. Vente de la Maison sise 12, avenue des Pyrénées

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018-02 du 24 janvier 2018 portant sur la mise en vente de la maison, située 12, avenue des Pyrénées. Monsieur Le Maire rappelle également que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente. De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Cette maison cadastrée sur la parcelle AT 6 a été acquise par la Collectivité en août 2014 au prix de 230 000 €, au regard du périmètre de l'opération de réaménagement du cœur de Ville.

Ce périmètre ayant évolué, cette maison n'a plus vocation à être conservée au sein du patrimoine privé communal ; il convient donc de l'aliéner.  
Par ailleurs, les dépenses indispensables pour remettre cette maison en bon état seraient élevées, sachant que ledit bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Il s'agit d'une maison construite en 1960, d'une superficie habitable de 135 m<sup>2</sup> et cadastrée sur la parcelle AT 6 d'une contenance de 366 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli au regard du principe de bonne gestion des deniers publics.

A l'issue de la procédure, et après négociation, une offre d'achat a été remise au prix de 250 000 € par Monsieur MIKAËL AMBLARD.

Monsieur le Maire souligne que cette offre d'achat est conforme à l'avis de France Domaine, en date du 14 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre d'achat au prix de 250 000 €,
- De l'autoriser à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.

*NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union*

*Lors de la délibération du 24 janvier, nous avons voté la mise en vente de cette maison. Dans la délibération elle faisait 100m<sup>2</sup>, elle a gagné 35m<sup>2</sup> ?*

*DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines*

*Il y a 100m<sup>2</sup> de maison principale et le garage transformé en studio de 35m<sup>2</sup>.*

## **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien pour un montant de 250 000 € HT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

A l'unanimité :

- De retenir l'offre d'achat au prix de 250 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.

### **7.2. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD – Adhésion à un groupement de Commandes entre la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et d'autres communes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de L'Union a décidé d'un commun accord avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, les communes d'Aucamville, de Cugnaux, de Gagnac sur Garonne, de Drémil Lafage, de Beauzelle, de Colomiers, de Fenouillet, de Mons, de Flourens, de Saint Jean, de Cornebarrieu et d'Aussonne, de procéder ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD ».

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes, en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°18TM02, en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD », dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

*Dans le détail, cela signifie que pour les logiciels qui contiennent des données personnelles, il va falloir que ces logiciels puissent avoir les fonctionnalités qui permettent de protéger les données, voir d'éliminer les données des personnes qui le souhaitent au bout d'une certaine période. Il y a des périodes légales de rétention d'information dans les systèmes. Le règlement de protection des données permet d'effacer les données des usagers, pas de les garder ad vitam aeternam comme c'est trop souvent le cas dans l'informatique.*

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes N°18TM02, en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité « RGPD », dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

### **7.3. Fixation des modalités de règlement des factures d'électricité à la Société TOTAL ENERGIE GAZ par prélèvement SEPA (Single Euro Payment Aera)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Toulouse Métropole a signé avec TOTAL ENERGIE GAZ un contrat de fourniture d'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des communes dont la Commune de l'Union.

La Commune fait part de son souhait de faire assurer par le Comptable du Trésor Public de l'Union le paiement par prélèvement des factures émises en application du Contrat avec TOTAL ENERGIE GAZ.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des factures d'électricité par prélèvement Single Euro Payment Aera (SEPA) sur le compte BANQUE DE France (BDF) indiqué par le comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'approuver la présente convention,
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité :

- D'approuver la présente convention,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

#### **7.4. Snack de la piscine municipale – Convention d'occupation temporaire du domaine public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017, et après réalisation des mesures de publicité et de mise en concurrence obligatoires dans le cadre d'une occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, seule Madame JOSEPHINE MUNOZ a remis dans les délais impartis un dossier complet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la piscine municipale pour la saison estivale 2018 à Madame JOSEPHINE MUNOZ. A ce titre, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la commune et Madame MUNOZ.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la piscine municipale à Madame JOSEPHINE MUNOZ.
- De l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la piscine municipale.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité :

- D'attribuer l'exploitation et la gestion du snack-buvette de la piscine municipale à Madame JOSEPHINE MUNOZ.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au snack-buvette de la piscine municipale.

### **7.5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - TLPE – 2019**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2015-39 adoptée en séance du 20 mai 2015, instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur le territoire de la Commune et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces tarifs n'ont pas évolué sur les années 2016, 2017 et 2018.

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Considérant que le montant maximal de base de la TLPE s'élève à 20.80 € par m<sup>2</sup> et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitant et plus, Considérant que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Enseignes  |  |   | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques) |   | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) |   |
|--|--|---|--|---|--|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                   | Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>               | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| a* €   | a x 2  | a x 4                                     | a* €   | a x 2                                     | a* x 3 = b €   | b x 2                                     |

\*a = tarif maximal de bas

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

| Nature du dispositif  | Tarifs 2019 par m <sup>2</sup> |
|---|--------------------------------|
| <b>Dispositifs publicitaires</b>  |                                |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> | 20.80 €                        |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>              | 41.60 €                        |
| <b>Enseignes</b>  |                                |
| Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>  | Exonérées                      |

|  |          |
|--|----------|
| Enseignes de plus de 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup> scellées au sol uniquement.<br>- Valeur de base - | 20.80 €  |
| Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup><br>- Valeur de base x2 -                              | 41.60 €  |
| Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup><br>- Valeur de base x4 -  | 83.20 €  |
| <b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes</b>  |          |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>                           | 62.40 €  |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>  | 124.80 € |

- D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
- D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>, non scellées au sol
- D'opter pour le recouvrement consolidé
- De l'autoriser à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*Pourriez-vous nous rappeler la recette du montant total touché par la mairie.*

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

*La recette est d'environ 90.000€ par an pour la commune pour la partie enseigne, sachant qu'il y a pour la TLPE une partie panneau publicitaire.*

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

Moins 4 vote contre (M.JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR)

- D'actualiser les tarifs de la TLPE tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

| Nature du dispositif   | Tarifs 2019 par m <sup>2</sup> |
|--|--------------------------------|
| <b>Dispositifs publicitaires</b>   |                                |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup>                                  | 20.80 €                        |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>   | 41.60 €                        |
| <b>Enseignes</b>   |                                |
| Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>   | Exonérées                      |
| Enseignes de plus de 7 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m <sup>2</sup> scellées au sol uniquement.<br>- Valeur de base - | 20.80 €                        |
| Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à   | 41.60 €                        |

|  |          |
|--|----------|
| 50 m <sup>2</sup><br>- Valeur de base x2 -   |          |
| Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup><br>- Valeur de base x4 -  | 83.20 €  |
| <b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes</b>  |          |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> | 62.40 €  |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>              | 124.80 € |

- D'appliquer l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>
- D'appliquer l'exonération facultative prévue pour les enseignes comprises entre 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>, non scellées au sol
- D'opter pour le recouvrement consolidé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**7.6. Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur LAURENT ROUX au congrès de l'Association Nationale des élus en charge du Sport (ANDES), les 24 et 25 mai 2018**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la participation de Monsieur LAURENT ROUX, au Congrès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), qui s'est déroulé, à La Rochelle, les 24 et 25 mai 2018. Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des élus confrontés à des problématiques communes ; le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser par le biais d'une autorisation de déplacement, Monsieur LAURENT ROUX, adjoint au Maire à se rendre au Congrès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport les 24 et 25 mai 2018,
- Prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (120 euros pour adhérent) au transport et à l'hébergement pour Monsieur LAURENT ROUX dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

*Avant de voter la délibération, est-il possible d'avoir un retour sur ce congrès*

LAURENT ROUX, adjoint au sport

*La commune est adhérente, l'ANDES est une association dont le siège est à Balma, ils nous ont apporté du soutien dans la gestion de la crise de l'ASU, il y a des salariés et administrateurs qui sont de bons conseils.*

*J'y suis allé également avec des associations sportives de la commune quand elles se sont créées. La commune se doit de participer à l'assemblée générale. C'est l'assemblée générale mais c'est aussi l'occasion de thématiques de travail qui nous intéressent. Le premier était le développement durable. On sait que les bâtiments sportifs sont énergivores vu leurs surfaces et leurs volumes. Comment diminuer nos consommations et les passer en énergie positive ? C'est ce qu'a mis en place la commune de La Rochelle et c'est ce que nous mettons en œuvre pour le futur dojo, nouveau bâtiment à énergie positive. La ville de La Rochelle se dote de vélos électriques pour tous ses agents, c'est une ville qui s'engage à passer à 0 émission de carbone en 2030. La DGS (Directrice Générale des Services) de La Rochelle nous a présenté ce qu'ils faisaient. Elle a expliqué leur expérience pour éviter les écueils. La deuxième thématique était autour du sport numérique, il y a des villes qui ont mis en œuvre des badges pour accéder aux installations. La lumière Led équipe tous les stades, certains stades sont équipés de bornes Lifi : utiliser de la lumière Led comme support d'ondes et greffer à cette lumière l'information numérique pour les smartphones. Certains stades vont être équipés pour que les spectateurs puissent visionner le replay, on passe le ralenti juste après une action. Il existe d'autres applications au niveau local, comme mettre du Lifi dans les crèches pour éviter les bornes wifi par exemple.*

La troisième thématique était le sport sur ordonnance, il y a eu des retours et échanges autour de cette thématique. Nous avons eu l'honneur de la visite de la Ministre. Il est gratifiant pour les élus que nous sommes de voir les actions sur le terrain.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité :

- D'autoriser par le biais d'une autorisation de déplacement, Monsieur LAURENT ROUX, adjoint au Maire, à se rendre au Congrès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport les 24 et 25 mai 2018,
- De Prendre en charge les frais afférents à l'inscription au Congrès (120 euros pour adhérent) au transport et à l'hébergement pour Monsieur LAURENT ROUX dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés

### 7.7. Tarif des stands du Marché de Noël

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 24 et 25 novembre 2018, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :

- Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m<sup>2</sup>, avec une caution de 110 €.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, dans le cadre de la reconduite du Marché de Noël, qui se déroulera à la Grande Halle, les 24 et 25 novembre 2018, de fixer le tarif à appliquer pour chaque stand :  
Tarif unique de 110 €, par tranche de 9 m<sup>2</sup>, avec une caution de 110 €.

### 7.8. Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'aucune action ne peut plus être menée afin de recouvrer un certain nombre de créances en raison de l'insolvabilité des redevables concernés.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste référencée 2640450812 du 14 mars 2018 pour un montant de **110.90 €** constituée par :

- La famille BELLISARIO Jessy pour 100 € (année 2016)

- La famille FAJARDO GIMENEZ David pour 10.90 € (année 2017)

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité, de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste référencée 2640450812 du 14 mars 2018 pour un montant de **110.90 €** constituée par :

- La famille BELLISARIO Jessy pour 100 € (année 2016)
- La famille FAJARDO GIMENEZ David pour 10.90 € (année 2017)

## 8- Ressources Humaines

### 8.1. Création de postes saisonniers

Vu la loi n°82-313 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner, sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2018
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- De procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création de 33 postes de saisonniers pour l'été 2018
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **8.2. Détermination de la composition du Comité Technique en vue des élections du 06 décembre 2018**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer à trois (\*) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité.
- Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité

(\*) à l'initiative de l'organisation représentative du Personnel

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

*On a voté en 2015 la mise en place du Document Unique. Avez-vous désigné les assistants de prévention ?*

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

*Oui, nous avons des assistants de prévention. Ils sont 5 chacun avec une thématique, service technique, enfance jeunesse, administratif....*

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, de :

- Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité.
- Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité

### **8.3. Détermination de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en vue des élections du 06 décembre 2018**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,  
Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2018  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 169 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Fixer à trois (\*) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité,
- Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité

(\*) à l'initiative de l'organisation représentative du Personnel

#### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

A l'unanimité, de :

- Fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir à cinq le nombre de représentants de la Collectivité,
- Décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité

### **9- Toulouse Métropole**

#### **9.1. Toulouse Métropole – Enquête publique sur un projet de méthanisation des boues urbaines issues du traitement des eaux usées de la station de dépollution de Toulouse Ginestous-Garonne**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe du projet de méthanisation des boues de l'usine de traitement des eaux usées de Toulouse Ginestous-Garonne, c'est-à-dire un mode de traitement

intermédiaire des boues issues du traitement des eaux usées, permettant de transformer une partie de ces matières organiques en biogaz/biométhane et ainsi contribuer à la transition énergétique des territoires.

Les boues issues du traitement des eaux usées (filiales G1, G2, G3, G4) vont être envoyées dans des digesteurs pour dégrader la matière organique et produire le biogaz. Ce biogaz sera ensuite capté puis subira des traitements (désulfuration, séchage, séparation du méthane et du dioxyde de carbone) en vue d'obtenir du biométhane pur à 97 %.

Ce biométhane sera ensuite injecté dans le réseau de distribution GrDF en vue de la consommation domestique (cuisine, chauffage) et d'un usage en termes de mobilité pour les habitants de l'agglomération (alimentation des bus de TISSEO fonctionnant au gaz naturel).

En équivalent énergétique, l'injection de biométhane dans le réseau représentera une moyenne de 55 Gwh/an, soit la consommation annuelle moyenne de 12 000 à 15 000 habitants ou de 200 bus fonctionnant au gaz naturel.

Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Toulouse Métropole, qui prévoit de doubler la part des énergies renouvelables et de récupération - EnR&R - locales dans la consommation d'énergie du territoire à 2030.

Il répond enfin aux deux grands objectifs que sont la rénovation et l'optimisation de la filière boues de la station ainsi que l'évolution vers une station vertueuse sur le plan énergétique, et ce, dans des délais de réalisation très ambitieux, à savoir pour un achèvement de la construction fin 2019. En termes de budget, Energibio représente un investissement de 26 M€HT (études de conception et travaux).

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé le portage en maîtrise d'ouvrage publique des travaux liés à ce projet de méthanisation des boues et de valorisation énergétique du biogaz produit. Enfin, une délibération du 3 octobre 2017 a permis, d'une part, d'approuver un avenant au traité de concession concernant la dérogation à l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire pour le portage du projet par Toulouse Métropole, et d'autre part, d'approuver le portage du dossier d'autorisation environnementale conformément à l'article L.181 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018, une enquête publique se déroule du 13 avril au 16 mai 2018, concernant la demande d'autorisation du système d'assainissement et de la nouvelle méthanisation des boues de Toulouse-Ginestous. Au titre de l'article 8 de cet arrêté, il est demandé aux conseils municipaux des communes raccordées à l'usine de Ginestous (13 au total dont la commune de L'Union) de donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, c'est à dire au 31 mai 2018.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portée par Toulouse Métropole et dénommée « Système d'assainissement et nouvelle méthanisation des boues de la station d'épuration de Toulouse Ginestous Garonne ».

## Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Décide :

### Article 1

A l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portée par Toulouse Métropole et dénommée « Système d'assainissement et nouvelle méthanisation des boues de la station d'épuration de Toulouse Ginestous Garonne ».

## 10- Syndicat Bassin Hers Girou

### 10.1. Adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère au Syndicat Bassin Hers Girou

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 5 avril 2018, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin de l'Hers Girou, s'est prononcé favorablement, sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Cette démarche revêt une importance considérable puisqu'elle a pour effet de renforcer la cohérence territoriale en matière de gestion des cours d'eau, à l'échelle de l'Unité Hydrographique de Référence que constitue le Bassin Versant de l'Hers et du Girou.

Conformément à l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de cette adhésion et lui propose d'approuver la décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

#### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

## 11- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

| N° Arrêté de décision | Objet  | Entreprise retenue  | Montant de l'opération T.T.C                          |
|-----------------------|--|---|---|
| 2018-20               | Fourniture et Maintenance d'un logiciel de gestion pour la Police Municipale de la Ville de L'Union  | SARL ICM Services   | Redevance annuelle liée aux prestations :<br>645.79 € |
| 2018-21               | Mise en conformité des installations et établissements communaux ouverts au public de la Ville de L'Union<br>Lot 1 : voiries et réseaux divers | Il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus dans le marché initial afin de procéder à l'enfouissement ponctuel d'un réseau avec les travaux de réfection de voirie pour un montant de 3 275.40 €.<br>Le montant total du marché s'élève désormais à 141 666.42 € |   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| 2018-22<br>Modifié<br>par<br>l'arrêté<br>2018-24 | Tarification de la piscine Municipale L'Union   | Tarifs applicables aux bénéficiaires du dispositif EFFORMIP accueillis sur les cours collectifs proposés par la piscine municipale<br>Ecole de natation pour adultes : 130 euros par an<br>Ecole de natation aquagym : 130 euros par an  |
| 2018-23  | Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union –<br>Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local | Une subvention d'un montant de 500 000 € est demandée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)   |
| 2018-25  | Création d'un multi-Accueil de 11 places en remplacement de la Halte-Garderie<br>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne               | Une subvention d'un montant de 81 400 € est demandée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne  |
| 2018-26  | Construction d'un DOJO municipal<br>Demandes d'autorisations d'urbanisme  | Les demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes sont déposées pour la construction d'un DOJO municipal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de construire : 031 561 18 C 0011,</li> <li>• Autorisation de travaux : 031 561 18 AT 022.</li> </ul>  |
| 2018-27  | Tarification d'une représentation d'un spectacle « Que demande le peuple ? » de GUILLAUME MEURICE, le samedi 22 septembre 2018.   | Les tarifs applicables sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Plein tarif</u> : 20 €</li> <li>▪ <u>Tarif réduit</u> : 12 €</li> <li>▪ <u>Tarif intermédiaire</u> : 16 €</li> </ul> <u>Tarif réduit réservé aux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etudiants,</li> <li>➤ Moins de 12 ans,</li> <li>➤ Demandeurs d'emplois,</li> <li>➤ Personnes percevant le RSA</li> </ul> <u>Tarif intermédiaire réservé aux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Groupe à partir de 10 personnes,</li> <li>➤ Plus de 65 ans.</li> </ul> |

## 12- Questions diverses

### NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Nous avons constaté une mare à l'entrée du parcours de santé (au bout de l'avenue de Bayonne) qui favorise la ponte et l'éclosion de moustiques. Envisagez-vous de faire quelque chose ?

### YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Nous nous sommes rendus sur place, nous n'avons pas observé de mares, je vous proposerai de m'accompagner et de me la montrer. Lors d'un jour de pluie, il peut rapidement y avoir une mare, mais les larves de moustiques éclosent à partir de J+6. En ce moment, il pleut au moins une fois par semaine, cela décime les œufs de moustiques. La commune a entrepris une série d'actions dans le domaine public, nous manifestons une vigilance accrue, si vous observez des foyers larvaires potentiels, il faut nous en avvertir précocement, dès que vous les observez.

### XAVIER MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

Il ne s'agit pas de mare mais d'eau stagnante.

Monsieur le Maire

Informez-nous via L'Union Connect, ce sera plus efficace que de le mentionner au Conseil Municipal

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Des sondages (marques au sol) ont été effectués sur l'avenue de Bayonne à plusieurs endroits. Pourriez-vous nous dire à quoi ils correspondent ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Il y a un programme de réfection de la voirie en 2019. Auparavant, il y a mise en conformité des réseaux des eaux usées, l'entreprise a procédé à des carottages dans les enrobés pour connaître la nature du sol et détecter la présence éventuelle d'amiante.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Je n'ai pas bien compris d'où venaient les traces d'amiante, j'avoue que je n'ai pas écouté la réponse.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

C'est une procédure normale, il faut vérifier s'il y a de l'amiante dans les substrats, dans les enrobés ou dans les ciments, il faut évaluer le coût des travaux. C'est normal de faire ces carottages avant les travaux.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Afin d'anticiper la rentrée prochaine et l'accueil de nouvelles familles sur notre commune, avez-vous prévu une commission enfance/jeunesse prochainement ?

FLORENCE TOULZE, adjointe à l'enfance

Pour le moment, il n'y a pas de date de commission prévue. Il est difficile d'anticiper la composition des familles qui vont s'installer dans le nouveau quartier de la Violette. Le service de la Vie scolaire et moi-même étudions les inscriptions pour la rentrée 2018. Nous n'avons pas de vision sur les familles qui vont venir s'installer, on verra au moment de la livraison et on ajustera. On suit les inscriptions pour être au plus juste et au plus près dans chaque école.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Combien de classes supplémentaires seront ouvertes ?

Monsieur le Maire

Je suis très déçu, vous ne lisez pas mes éditos. Une classe va ouvrir à la rentrée septembre 2018 pour la première fois depuis 2004, où nous avons connu un pic avec pratiquement 1100 élèves, nous sommes descendus à 850 en 2014/15. Nous étions stables, pour la première fois, les effectifs remontent grâce au nombre de maisons vendues par an, le chiffre de maison vendues a été multiplié par 2,5. Nous avons une forte mutation de la population Unionaise, non pas avec l'arrivée des immeubles mais avec les ventes de maisons. L'ouverture de classe sera à Belbèze élémentaire, la directrice décidera.

FLORENCE TOULZE, adjointe à l'enfance

L'inspection académique ouvre une classe puis l'organisation pédagogique est décidée par l'équipe enseignante.

Monsieur le Maire

Merci à Madame MARIOTTO pour son travail effectué, pour piloter à l'élève près les inscriptions dans les classes.

XAVIER MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

Nous souhaitons vous solliciter pour organiser une réunion débat, majorité, opposition, sur la sécurité dans notre commune.

Monsieur le Maire

Il y a dans le règlement intérieur modifié en 2014, la possibilité de tenir des Conseils Municipaux extraordinaires sur des sujets. Il y a une saisine par un groupe de l'opposition ou de la majorité, écrite à raison d'une fois par an. Je vous invite à vous référer à règlement intérieur et à l'article qui précise les modalités de saisines pour l'organisation, ce sera un Conseil Municipal extraordinaire.

XAVIER MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

Êtes-vous favorable à la tenue de cette réunion ?

Monsieur le Maire

On applique le règlement intérieur, ce peut être une réunion sur n'importe quel thème.

JACQUES DAHAN groupe Génération L'Union

Suite à la publication de l'article de la dépêche du midi du 25 mai intitulé : « Demain on nettoie le quartier des acacias », de nombreux résidents de ce quartier nous ont contactés pour nous faire part de leur indignation sur le contenu et la rédaction du texte.

D'autre part, tous les quartiers de l'Union sont pour beaucoup laissés à l'abandon, Les tontes alternées, les ronds-points moins fleuris, les trottoirs envahis d'herbes, les déchets laissés sur la voirie après les tontes, etc....tout ceci en plus des incivilités de certaines personnes donnent à L'Union un aspect moins propre qu'auparavant.

Hormis de demander un effort aux unionais que comptez-vous faire pour améliorer l'état des rues de L'Union ?

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Je félicite les services techniques pour leur travail difficile sur cette période du mois de mai exceptionnelle avec peu de jours ouvrables. Les périodes de tournées s'allongent au-delà d'une semaine et la météo est capricieuse, la pousse végétale rapide. Les retards de tonte vont se rééquilibrer au mois de juin. La tonte différenciée, favorable à la biodiversité est mise en œuvre sur les espaces naturels et les espaces verts, uniquement ceux dont la superficie le permet, tout en préservant la sécurité et l'accessibilité, en créant des cheminements autour de ces sites.

Ce changement de pratiques s'accompagne d'un aménagement des espaces publics et du fleurissement ; le cimetière, les boulodromes qui sont rendus à l'état d'espaces verts, les talus qui ont été amplifiés, les aménagements allée de Port Vendres et avenue des Vents d'Autan. La réécriture du marché public est en cours pour l'entretien des espaces verts, cela va renforcer ces actions.

Concernant la propreté, la ville a été débarrassée de sa signalétique abîmée et vieillissante qui sera remplacée par un jalonnement classique. Toutes les publicités illégales ont été enlevées, l'affichage sauvage est enlevé sans délai. Je remercie l'action énergique de Monsieur DURAND et Monsieur BAUMLIN pour rappeler à leurs obligations les syndics de copropriété et les commerçants concernant les règles de sortie sur voie des containers pour les déchets.

Monsieur le Maire

Je salue les services du pôle nord de Monsieur RABINOVITCH qui font un travail très difficile, ils ont 13 communes et une partie de la ville de Toulouse à gérer. Ils font beaucoup d'efforts à effectif constant et contraint pour garder une ville propre. Il existe des épisodes pluvieux et des conjonctions de températures et de pluie qui font que la pousse est plus rapide. Vous avez été excessifs en écrivant, je vous cite, « tous les quartiers de L'Union sont pour beaucoup laissés à l'abandon », je trouve l'expression un peu forte. Je ne pense pas que l'on puisse dire cela de notre ville, l'abandon des produits phytosanitaires a des conséquences. On ne verse plus de poison sur les trottoirs qui permettait pendant 3 mois de ne pas avoir d'herbes folles, cela a un impact, qui marque une rupture par rapport à ce qui était fait auparavant. Les produits phyto sont interdits depuis le 1er janvier 2017, il y a des conséquences, nous les élus nous devons assumer le fait que cette loi est passée, nous protégeons notre planète de ces pesticides terribles. La conséquence est le ramassage mécanique et non chimique. Quand on le fait à personnel constant cela a des impacts, nous assumons totalement cela. Nous invitons Les Unionais qui ont compris et qui adhèrent à ce principe, de traiter la partie qui est devant chez eux, j'adresse mes félicitations à nos services techniques et ceux du pôle nord de Toulouse Métropole pour la qualité de leur travail.

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Lors d'un conseil de quartier, une personne des Acacias a pris la parole pour dire que le quartier était sale. Avec l'aide de la commission citoyenne environnement, j'ai proposé en réunion l'organisation d'une maraude pour ramasser les déchets du quartier des Acacias, de façon à voir ce qu'il en est exactement. Nous l'avons fait le 26 mai. Nous étions 4, 1 élu, 2 membres de la commission citoyenne, une habitante du quartier. Nous avons cheminé pendant 2 heures, en partant de l'école Borde d'Olivier jusqu'à l'avenue de Bessières, on a trouvé peu de déchets dans les quartiers résidentiels, nous n'avons pas beaucoup vu d'herbe folle. Les gens peuvent dire que c'est sale à cause des herbes folles. On a trouvé un chat mort dans un sac plastique déposé au pied des colonnes de verres, la Police Municipale est passée le récupérer. On a trouvé des canettes de verre déposées dans les poubelles du square, c'est juste une erreur de tri. La route de Bessières étant plus passante, et plus fréquentée il y avait plus de déchets. De l'avis des participants : il manque des poubelles boulevard des Fontanelles.

NADINE MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

De nombreux unionais avenue de Bayonne se posent des questions sur la tonte sélective, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de communiquer à nouveau sur la tonte différenciée. C'est tondu sur 70 cm ; et au-delà les herbes sont plus hautes et cela interpelle les riverains.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

C'est une perception qui a été identifiée par les services techniques, on a demandé à revoir l'élargissement de la tonte jusqu'au passage central. C'est en cours de réflexion.

-----  
La Séance a été levée à 20 heures 05

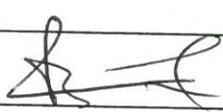
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

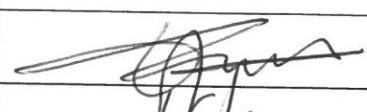
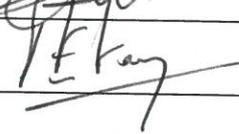
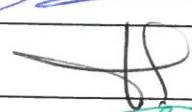
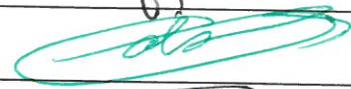
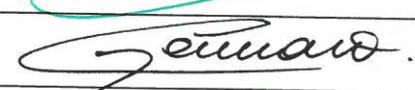
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

  
LE MAIRE,  
MARC PÉRÉ



| Noms                | Signatures  |
|---------------------|---|
| M. NAVARRO Yvan     |   |
| Mme BEC Brigitte    |   |
| Mme GODEAS Isabelle |   |
| Mme TOULZE Florence |   |
| M. BAUMLIN Philippe |  |
| Mme PIEROT Sylvie   |   |

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| M. ROUX Laurent             |     |
| Mme GUEDES Monique          |     |
| M. ROFÉ David               |     |
| Mme CHAVE Michèle           |   |
| M. BAMIERE Frédéric         |   |
| Mme COLDER Katy             |     |
| Mme SIMON-LABRIC Nathalie   |   |
| M. ORTIC Laurent            |   |
| M. FEUILLERAT Joël          |     |
| M. ETAVE Patrice            |    |
| M. VITRAC Jean-Marie        |   |
| M. GIRONNET Dominique       |   |
| M.COMBE Frédéric            |   |
| Mme GAUVRIT Nathalie        |   |
| Mme QUONIAM-DOUREL Valérie  |   |
| M. MOLET Denis              |   |
| Mme MAURIN Nadine           |   |
| M. MANGOGNA Xavier          |   |
| Mme CABANES MURITH Brigitte |   |
| Mme GENNARO-SAINT Christine |   |
| M. DAHAN Jacques            |   |
| M.HOURQUET Gilles           |   |
| Mme ATTELAN Elisabeth       |  |

|                    |  |
|--------------------|--|
| M. DANIEL Erwan    |  |
| Mme SÉROR Isabelle |  |
| M. COSTES Nicolas  |  |